

**CANADA**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE DANVILLE**

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée régulière des membres du Conseil de la ville de Danville tenue le 22 décembre 2008 à 20h00 à la salle du Conseil sise au 150 de la rue Water, à Danville, en ajournement de l'assemblée régulière tenue le 2 décembre 2008, immédiatement après la tenue de l'assemblée spéciale sur le budget, à laquelle assistent les Conseillers:

Siège numéro 1:	Francine L. Girard
Siège numéro 2:	Jean-Guy Dionne
Siège numéro 3:	Germain Ducharme
Siège numéro 4:	
Siège numéro 5:	Bernard Laroche
Siège numéro 6:	Yvon Therriault

formant quorum sous la présidence du Maire Jacques Hémond, l'assemblée est reconnue valablement constituée.

**AFFAIRES DIVERSES**

- **2166 – 2008** – **Assurances-collectives** – Renouvellement;

**Considérant** les recommandations produites par la firme « Comtois, Rocheleau Enr. » recommandant le renouvellement des assurances collectives auprès de la Compagnie « L'Internationale »;

Il est proposé par le Conseiller Germain Ducharme, appuyé par le Conseiller Jean-Guy Dionne que la Municipalité procède au renouvellement des assurances collectives auprès de la compagnie « L'internationale » par l'entremise de la firme « Comtois, Rocheleau Enr. » et que le Maire et le directeur général soient autorisés de signer tous documents nécessaires à la mise en application de la présente résolution s'il en est.

**ADOPTÉ**

- **2167 – 2008** – **Règlement 79-2008** – Carrières et sablières;

Il est proposé par le Conseiller Bernard Laroche, appuyé par le Conseiller Yvon Therriault que soit adopté le règlement **79-2008** intitulé « **Règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques** » tel que lu à haute voix par le directeur général et qu'il soit versé au livre des règlements de la Municipalité et que l'avis public requis soit donné en conséquence.

**ADOPTÉ**

- **2168 –2008** – **Développement Comtois** – Vente de terrain – Denis Dubois;

Il est proposé par le Conseiller Bernard Laroche, appuyé par le Conseiller Yvon Therriault que la Municipalité vende à monsieur Denis Dubois le lot 207-94 et la ½ nord du lot 207-93 pour la somme de \$17,822.70 (représentant une somme de \$17.22 du mètre carré), taxes en sus, et ce aux conditions usuelles des actes de vente de ces terrains savoir :

- 1° L'acte de vente devra contenir les clauses usuelles aux actes de vente au comptant incluant la clause à l'effet que le vendeur ne sera pas tenu de contribuer à quelques frais que ce soit de clos, fossé ou bornage; et
- 2° Tous frais inhérents à la transaction sont à la charge de l'acquéreur sans obligation pour la municipalité de fournir quelque titre que ce soit ni certificat de recherche ou de localisation;
- 3° Tout acquéreur doit construire, sur un lot, un bâtiment principal neuf dans un délai de deux (2) ans à compter de la date d'acquisition, à défaut de quoi il devra rétrocéder le lot à la Municipalité au coût d'acquisition et déboursier les frais inhérents à la rétrocession, en plus d'un montant équivalent à 10% du coût d'acquisition qu'il devra remettre à la Municipalité pour couvrir les frais d'administration;
- 4° Tout acquéreur qui désire se départir de son lot vacant doit, en premier lieu, l'offrir à la Municipalité au coût d'acquisition et déboursier les frais inhérents à la transaction en plus d'un montant équivalent à 10% du coût d'acquisition qu'il devra remettre à la Municipalité pour couvrir les frais d'administration;
- 5° Pour les lots situés dans la zone Re45 du plan de zonage de la Municipalité, zone à l'intérieur de laquelle se trouvent les lots ou partie de lot mentionnés à la présent résolution, l'acquéreur pourra les fusionner mais il ne pourra les subdiviser;

Que le Maire et le directeur général soient autorisés de signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de vente et tout autre document nécessaire à la mise en vigueur de la présente résolution.

**ADOPTÉ**

- **2169 –2008** – **Lettre d'entente** – Syndicat des employés municipaux;

**Considérant** qu'il y a eu négociations entre les représentants du Syndicat des employés municipaux et les représentants de la Municipalité concernant l'affichage pour l'inscription des périodes de vacances annuelles des employés et autres dispositions s'y rapportant;

**Considérant** que la « lettre d'entente » a été rédigée par les procureurs de la Municipalité, laquelle a été soumise à l'approbation des employés qui l'auraient entériné pour une période d'une (1) année;

Il est proposé par le Conseiller Jean-Guy Dionne, appuyé par le Conseiller Bernard Laroche que le Maire et le directeur général soient autorisés de signer la « lettre d'entente – 2008-1 » ayant pour

effet d'abroger les paragraphes 16.05 à 16.08 actuels de la convention collective pour les remplacer par de nouvelles dispositions et ce pour une période probatoire d'une (1) année à compter de la date de signature.

**ADOPTÉ**

- **2170 – 2008 – Rémunération** – Directeur à l'urbanisme et au développement économique;

**Considérant** l'embauche d'un directeur à l'urbanisme et au développement économique dont la rémunération avait été établie sous réserve d'un ajustement et d'une indexation;

Il est proposé par la Conseillère Francine L. Girard, appuyée par le Conseiller Bernard Laroche que la rémunération du directeur à l'urbanisme et au développement économique soit ajustée et indexée à raison d'une augmentation du taux horaire de \$2.95 sur la base d'un horaire officiel de 32.5 heures/semaine.

**ADOPTÉ**

- **2171 – 2008 - Rémunération** – Directeur général et secrétaire-trésorier;

**Considérant** l'absence d'ajustement de la rémunération au poste de directeur de la ville de Danville depuis le regroupement et ce malgré l'abolition du poste de directeur général adjoint;

**Considérant** l'augmentation de la charge de travail découlant du regroupement des municipalités de Shipton et de Danville et du délestage de responsabilités en provenance du gouvernement;

Il est proposé par la Conseillère Francine L. Girard, appuyée par le Conseiller Jean-Guy Dionne que la rémunération du directeur général et secrétaire-trésorier soit ajustée et indexée à raison d'une augmentation du taux horaire de \$2.95 sur la base d'un horaire officiel de 32.5 heures/semaine.

**ADOPTÉ**

- **2172 – 2008 – Entretien de la patinoire** – Rémunération du préposé;

**Considérant** l'excellence du travail accompli par les années passées par le préposé chargé de la réalisation et de l'entretien de la patinoire monsieur Michel Ferland;

Il est proposé par le Conseiller Yvon Therriault, appuyé par le Conseiller Bernard Laroche que la rémunération horaire du préposé à la réalisation et entretien de la patinoire extérieure sise sur la rue Cleveland soit majorée de \$1.50.

**ADOPTÉ**

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par le Conseiller Yvon Therriault, appuyé par le Conseiller Germain Ducharme que la présente assemblée soit levée.

**ADOPTÉ**

**Jacques Hémond, Maire**

**Michel Lecours, Directeur-général et  
secrétaire-trésorier**